



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 048 publié le 27 mai 2016

Sommaire affiché du 27 mai 2016 au 26 juillet 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DE POLICE – CABINET DU PREFET

- Arrêté n°2016-00385 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières
- Arrêté n°2016-00386 relatif aux missions et à l'organisation de la direction du renseignement de la préfecture de police
- Arrêté n°2016-00406 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

- Arrêté n°2016/SP2/BAIE/019 du 13 mai 2016 approuvant le cahier des charges de cession par l'Établissement Public d'Aménagement Paris Saclay à ERDF d'un terrain du Lot N.1.10 sis ZAC du Quartier de l'École Polytechnique sur le territoire de la commune de Saclay

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

- Arrêté n°109/16/SPE/BTPA/KART 75-16 du 25 mai 2016 portant autorisation d'une épreuve de karting intitulée "Summer Kart" organisée par ASK ANGERVILLE à Angerville les samedi 18 juin 2016 et dimanche 19 juin 2016
- Arrêté préfectoral n°112/16/SPE/BTPA/MOT 51-16 du 26 mai 2016 portant autorisation d'une épreuve motocycliste intitulée "46ème Trial de Marcoussis" le dimanche 29 mai 2016

DDCS

- Arrêté 2016-DDCS-91-42 du 12 mai 2016 portant agrément de la résidence hôtelière à vocation sociale « RHVS » sise 3, rue du Maréchal Devaux à Paray-Vieille-Poste (91550) **ANNULE et REMPLACE** celui paru dans le RAA spécial n°43 du 19 mai 2016
- Arrêté N° 2016-DDCS-91- 43 du 13/05/2016, Fixant la liste définitive des personnes morales et physiques habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou en qualité de délégué aux prestations familiales pour le département de l'Essonne, au titre de l'année 2016
- Arrêté N° 2016-DDCS-91-44 du 13/05/2016, Accordant l'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Madame Mathurine BELORGANE
- Arrêté N° 2016-DDCS-91-45 du 13/05/2016, Accordant l'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Madame Céline DURAND
- Arrêté N° 2016-DDCS-91-46 du 13/05/2016, Accordant l'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Madame Isabelle JARRY
- Arrêté N° 2016-DDCS-91-47 du 13/05/2016, Accordant l'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Madame Sarah PETIT
- Arrêté N° 2016-DDCS-91-48 du 13/05/2016, Accordant l'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Rémy PICHERY

DDFIP

- Décision n°2016-DDFIP 042 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

DCSIPC

- Arrêté n°2016-PREF-DCSIPC/BPS 475 du 24 mai 2016 autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, par l'entreprise CAPITAL SECURITE 17, rue du onze novembre 95380 LOUVRES

- Arrêté n°2016-PREF-DCSIPC/BPS 476 du 24 mai 2016 portant agrément du personnel habilité à procéder à des missions de palpations de sécurité en application de l'article L 613-2 du code de la sécurité intérieure



PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

arrêté n° 2016-00385
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service des affaires immobilières

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de directeur de la préfecture de Paris, de directeur général et de directeur de la préfecture de police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 07 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2016-00203 du 7 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 7 avril 2015 par lequel M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, est nommé dans les fonctions de chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, chef du service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des ordres de mission et des état de frais des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PARDINI, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Edgar Perez, sous-préfet hors classe, détaché dans le corps des administrateurs civils, adjoint au chef du service des affaires immobilières.

Département juridique et budgétaire

Article 3

Délégation est donnée à M. Franck BOULANJON, administrateur civil, chef du département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 4

Délégation est donnée à Mme Catherine JOLY-RENARD, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la programmation et du suivi budgétaire par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine JOLY-RENARD, la délégation qui lui est consentie par l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Nicolas CLAUTRIER, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau.

Article 6

Délégation est donnée à Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation.

Délégation est donnée à M. Malik HADDOUCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placé sous l'autorité de Mme PETIT-JEAN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section de gestion des baux de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PETIT-JEAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 6 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

Article 8

Délégation est donnée à Mme Juliette DIEU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des marchés publics de travaux à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, la délégation qui lui est consentie par l'article 8 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anaëlle PILLET, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

Article 10

Délégation est donnée à Mme Otilia AMP, ingénieure économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Otilia AMP, la délégation qui lui est consentie par l'article 10 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M Simon DURIX, ingénieur économiste de classe supérieure, adjoint au chef de bureau.

Département construction

Article 12

Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 12 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Cécile GRANGER, ingénieur des travaux et Mme Anne Claire LECOMTE, attachée d'administration de l'Etat, adjointes au chef de département.

Département de l'exploitation

Article 14

Délégation est donnée à M. Rédha KHALED, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du département de l'exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous actes, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rédha KHALED, la délégation qui lui est consentie par l'article 14 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'Etat et M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, adjoints au chef de département.

Article 16

Délégation est donnée à M. Franck SELGAS, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la délégation territoriale Paris (75) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de sa délégation territoriale ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck SELGAS, la délégation qui lui est consentie par l'article 16 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sabrina PRUGNAUD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la délégation territoriale.

Article 18

Délégation est donnée à Mme Maud DARTOIS, ingénieur des services techniques pour les départements de l'Essonne et de la Seine-Saint-Denis, M. Eric LIENARD, ingénieur des services techniques pour le département de la Seine et Marne et M. Laurent FABRE, ingénieur des services techniques pour le département du Val de Marne, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre territorial dont ils ont la charge ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de leur autorité.

Article 19

Délégation est donnée à M. Farhan GHORI, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts de Seine, Val d'Oise) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 20

Délégation est donnée à M Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des moyens et de l'assistance technique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son bureau ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 21

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Charles ZENOBEL, la délégation qui lui est consentie par l'article 20 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe LE MEN, adjoint au chef de bureau.

Mission ressources et moyens

Article 22

Délégation est donnée à Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef de la mission ressources et moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 23

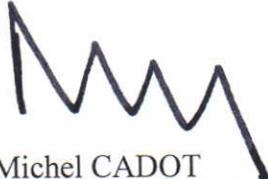
En cas d'absence ou empêchement de Mme Maryvonne HARDOUIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 22 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Dispositions finales

Article 24

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **23 MAI 2016**



Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n° 2016-00385 du 23 MAI 2016
Signature des actes et documents relatifs aux marchés publics

Visa ou signature/ selon montant du marché	De 1 à 89 999 euros	De 90 000 à 19 999 999 euros	A partir de 20 000 000 euros
Rapport d'analyse des offres selon modèles RAO transmis (simplifié/détaillé)	Visa du rédacteur de l'analyse Visa du chef de secteur du département construction ou du chef de la délégation territoriale du département exploitation. Signature du chef du département concerné	Visa du rédacteur de l'analyse Visa du chef de secteur Visa du chef du département concerné Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux jusqu'à 5 225 000€ euros, chef SAI au-delà	Visa du rédacteur de l'analyse Visa du chef du bureau des marchés publics de travaux. Visa du chef du département Visa du chef du service des affaires immobilières Signature du préfet de police
Acte d'engagement après visa du département juridique et budgétaire (n° chorus)	Signature du chef du département concerné	Signature du chef du service des affaires immobilières	Signature du Préfet de police
Ordre de service	Visa conducteur d'opération Signature du chef du département concerné		
Ordre de service à prix provisoire pour travaux supplémentaires ayant une incidence financière	Visa conducteur d'opération Signature chef du service des affaires immobilières		
Avenants dont l'incidence financière est inférieure à 2%	Signature chef du bureau des marchés publics de travaux		Signature du Préfet de police
Avenants dont l'incidence financière est supérieure à 2%	Signature du chef du service des affaires immobilières		
Agrément des sous-traitants, actes uniques	Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux		
Décision de réception	Signature du chef du service des affaires immobilières		
Décision de résiliation	Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux		
Décompte général définitif et ordre de service associé.	Signature du décompte provisoire du maître d'œuvre par le conducteur d'opération Etablissement et signature du décompte général par son rédacteur (conducteur d'opération ou ingénieur économiste du bureau de l'économie de la construction) puis signature par le chef du département juridique et budgétaire (en tant que représentant du pouvoir adjudicateur.) Signature de l'ordre de service associé, par le rédacteur du décompte général (conducteur d'opération ou ingénieur économiste du bureau de l'économie de la construction), Chef du bureau supérieur direct du rédacteur, Chef du département juridique et budgétaire (en tant que représentant du pouvoir adjudicateur.)		

Arrêté n° 2016-00386
relatif aux missions et à l'organisation de la direction du renseignement de la préfecture de police

Le préfet de police,

Vu le code pénal, notamment son article 413-9 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19 et A. 35 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique, notamment ses articles 1^{er} et 4 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-445 du 30 avril 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale de la sécurité intérieure, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police en date du 15 mars 2016 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. - La direction du renseignement de la préfecture de police est dirigée par un directeur des services actifs de la police nationale.

Le directeur du renseignement est assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement. Ce dernier exerce également les fonctions de chef d'état-major et est secondé, à cet effet, par un adjoint, membre du corps de conception et de direction de la police nationale.

TITRE PREMIER MISSIONS

Art. 2. - La direction du renseignement de la préfecture de police concourt à l'activité de la direction générale de la sécurité intérieure pour la prévention des actes de terrorisme et pour la surveillance des individus, groupes, organisations et phénomènes de société susceptibles, par leur caractère radical, leur inspiration ou leurs modes d'action, de porter atteinte à la sécurité nationale.

Pour l'exercice des missions définies par le présent article, elle peut intervenir dans les départements d'Ile-de-France, en liaison avec la direction générale de la sécurité intérieure, qui la rend destinataire des informations nécessaires.

Les missions définies par le présent article sont couvertes par le secret. Les locaux qui y sont affectés constituent une zone protégée intéressant la défense nationale. Les règles du secret de la défense nationale lui sont applicables, dans les conditions définies par l'article 413-9 du code pénal.

Art. 3. - La direction du renseignement de la préfecture de police est chargée de la recherche, de la centralisation et de l'analyse des renseignements destinés à informer le préfet de police dans les domaines institutionnels, économique et social, ainsi qu'en matière de phénomènes urbains violents et dans tous les domaines susceptibles d'intéresser l'ordre public et le fonctionnement des institutions dans la capitale et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Elle exerce également les missions de l'échelon régional et zonal définies aux deuxième et troisième alinéas de l'article 4 du décret du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique susvisée.

Pour l'exercice des missions définies par le présent article, elle anime et coordonne l'activité des services de renseignement territorial des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise.

Art. 4. - Le service chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière de la direction du renseignement, qui constitue une sous-direction, exerce ses compétences à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Il intervient en coordination avec les services de police territorialement compétents.

Art. 5. - La direction du renseignement concourt aux enquêtes administratives et de sécurité et, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II ORGANISATION

Art. 6. - La direction du renseignement de la préfecture de police comprend un état-major et quatre sous-directions organisées en divisions, pôles et sections.

Art. 7. - L'état-major, chargé de la prévision et du suivi des événements d'ordre public.

Art. 8. - La sous-direction chargée de la sécurité intérieure exerce les missions définies à l'article 2 du présent arrêté. Cette sous-direction comprend :

- La division « prévention du terrorisme » ;
- La division « surveillance des extrémismes à potentialité violente ».

Art. 9. - La sous-direction chargée du renseignement territorial de l'agglomération parisienne comprend :

- La division « suivi et analyse des phénomènes sociaux et phénomènes de société » ;
- La division « phénomènes urbains violents » ;
- Les services du renseignement territorial des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 10. - La sous-direction chargée de la lutte contre l'immigration irrégulière de l'agglomération parisienne comprend :

- Le pôle de support opérationnel;
- Le pôle judiciaire.

Art. 11. - La sous-direction chargée du support opérationnel en charge du traitement technique du renseignement et de la gestion opérationnelle.

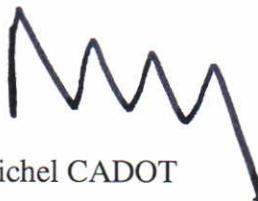
TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 12. - Les missions et l'organisation des services et unités de la direction du renseignement sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police.

Art. 13. - L'arrêté n° 2015-00878 du 6 novembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la direction du renseignement est abrogé.

Art. 14. - Le préfet, directeur du cabinet et le directeur du renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 23 MAI 2016



Michel CADOT


PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

arrêté n° 2016-00406
accordant délégation de la signature préfectorale au sein de
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L.444-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 à 14, ainsi que L. 2521-1 ;

Vu le décret n° 62 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur, du produit des recettes encaissées par l'État au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-00866 du 20 octobre 2014 relatif à l'organisation et aux missions de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Vu le décret en date du 09 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 7 février 2013 par lequel M. Jacques MERIC, inspecteur général des services actifs de la police nationale, conseiller police au cabinet du ministre de l'intérieur, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2013 par lequel M. Philippe PRUNIER, Inspecteur Général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris est nommé directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2013 par lequel M. Pascal LE BORGNE est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2014 par lequel M. Jean-Paul PECQUET est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 par lequel M. François LEGER est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Jean-Yves OSES est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jacques MERIC, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et conventions nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 20 octobre 2014 susvisé ainsi que les pièces comptables relatives aux conventions de concours apportés par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97 199 du 5 mars 1997 susvisé et les factures correspondantes, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation est donnée à M. Jacques MERIC à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité ;
- les fonctionnaires des administrations parisiennes relevant du corps des agents de surveillance de Paris.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Jacques MERIC à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 à 3 est exercée par M. Philippe PRUNIER, inspecteur général, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC ou de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est accordée par l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pascal LE BORGNE, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;
- M. Jean-Paul PECQUET, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- M. François LEGER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;
- M. Jean-Yves OSES, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne.
- M. Nelson BOUARD, chef d'état-major ;
- M. Jean-Marc NOVARO, sous-directeur régional de la police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
- Mme Valérie MARTINEAU, sous-directeur de la police d'investigation territoriale ;
- M. Bernard BOBROWSKA, sous-directeur du soutien opérationnel.

Délégations de signature au sein des services centraux

Article 6

En d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC ou de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est accordée par l'article 3 est exercée par M. Bernard BOBROWSKA et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjoint au sous-directeur du soutien opérationnel et Mme Hélène HESS, chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjoint au sous-directeur du soutien opérationnel et Mme Hélène HESS, chef du service de gestion opérationnelle.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nelson BOUARD, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Laurent MERCIER, adjoint au chef d'état-major.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Thierry BALLANGER, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier BOURDE, chef de service de la brigade anti-criminalité de nuit, et en son absence, par son adjoint M. Guillaume CARDY ;
- M. Bastien BARNABE, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au sous-directeur.

Délégations de signature au sein des directions territoriales

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Serge QUILICHINI, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Virginie BRUNNER, chef de la Sûreté territoriale à Paris ;
- M. Christophe BALLETT, adjoint au chef de la Sûreté territoriale à Paris ;
- Mme Muriel SOBRY, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire centrale du 8^{ème} arrondissement ;
- M. Jacques RIGON, chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central du 20^{ème} arrondissement ;
- M. Frédéric CHEYRE, chef du 3^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central des 5/6^{èmes} arrondissements.

Délégation de la DTSP 75 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel SOBRY, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Sébastien DURAND adjoint au chef du 1^{er} district à la DTSP 75,

commissaire central du 17^{ème} arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Raphaël GIRARD, commissaire central adjoint du 17^{ème} arrondissement ;
- Mme Stéphanie BOISNARD, commissaire centrale du 1^{er} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. François NEVEU ;
- Mme Florence ADAM, commissaire central du 2^{ème} arrondissement et en son absence, par son adjoint M. Philippe PUECH ;
- M. Dimitri KALININE, commissaire central du 3^{ème} arrondissement ;
- M. Eric MOYSE DIT FRIZE, commissaire central du 4^{ème} arrondissement ;
- M. Bruno AUTHAMAYOU, commissaire central du 9^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Véronique ROBERT ;
- Mme Marie-Laure ARNAUD GUIDOUX, commissaire centrale du 16^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Rachel ABREU POUPARD.

Délégation de la DTSP 75 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, commissaire centrale du 18^{ème} arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Catherine JOURDAN, commissaire centrale adjointe du 20^{ème} arrondissement ;
- M. CASSARA Stéphane, commissaire central adjoint du 19^{ème} arrondissement ;
- M. Julien MINICONI, commissaire central du 10^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Loïc HARDY ;
- M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 11^{ème} arrondissement ;
- Mme Estelle BALIT, commissaire centrale du 12^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Baptiste MABIN ;
- Mme Fabienne AZALBERT, commissaire centrale adjoint du 18^{ème} arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHEYRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, par M. DUQUESNEL adjoint au chef du 3^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central du 15^{ème} arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sébastien ALVAREZ, commissaire central adjoint des 5/6^{èmes} arrondissements ;
- M Geoffroy GONDINET commissaire centrale adjoint du 15^{ème} arrondissement ;
- M. Damien VALLOT, commissaire central du 7^{ème} arrondissement ;
- Mme Stéphanie BIUNDO KRYSZTOFIK, commissaire centrale du 13^{ème} arrondissement et, en son absence, par Mme Laetitia VALLAR, son adjointe ;
- Mme Bénédicte MARGENET BAUDRY, commissaire centrale du 14^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pierre DELCOURT.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Éric BARRE, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Stéphane WIERZBA, Chef d'état-major et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Patrice BRIZE, chef de la Sûreté territoriale à Nanterre et, en son absence, par son adjoint M. Julien BATAILLE ;
- M. François JOENNOZ, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;
- M. Michel CHABALLIER, chef du 2^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE ;
- M. Alain VERON, chef du 3^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Emmanuelle OSTER, chef du 4^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central d'ANTONY

Délégation de la DTSP 92 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JOENNOZ, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-François GALLAND, chef de la circonscription de COLOMBES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Antoine ROETHINGER, commissaire central adjoint à ASNIERES ;
- M. Pascal DIGOUT, adjoint au chef de la circonscription COLOMBES ;
- M. Grégory YAOUANC, chef de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Jean-François MOLAS ;
- Mme Séraphia SCHERRER, chef de la circonscription de GENNEVILLIERS et, en son absence, par son adjoint M. Eric DUBRULLE ;
- Mme Anne LE DANTEC, chef de circonscription de LEVALLOIS PERRET et, en son absence, par son adjoint M. Gérard BARRERE ;
- M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA- GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL.

Délégation de la DTSP 92 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Mahdi BELBEY, chef de la circonscription de LA DEFENSE et, en son absence, par son adjointe Mme Christine PEYTAVIN ;
- Mme Gabrielle THOUY, chef de circonscription de Courbevoie ;
- M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PADUANO ;
- Mme Caroline AGEORGES adjointe au chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE ;
- M. Vincent METURA POIVRE, chef de la circonscription de PUTEAUX et, en son absence, par son adjoint M. Thierry HAAS ;
- Mme Nathalie FAYNEL, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON ;

- M. Sébastien BIEHLER, chef de circonscription de SURESNES et en son absence, par son adjoint M. Gilles MARTINEZ.

Délégation de la DTSP 92 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain VERON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Sylvain CHARPENTIER, chef de la circonscription d'ISSY LES MOULINEAUX et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Renaud IZEMBART, commissaire central adjoint à BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Joelle LUKUSA, adjoint au chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX ;
- Mme Yvette BOIS, chef de la circonscription de MEUDON et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;
- M. Stéphane VACHON, chef de la circonscription de SAINT-CLOUD et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;
- Mme Catherine JACQUET adjointe au chef de la circonscription de SÈVRES.

Délégation de la DTSP 92 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle OSTER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Bérangère PONS, adjointe au chef de la circonscription d'ANTONY et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sébastien MALZIEU, chef de la circonscription de CLAMART et, en son absence, son adjoint M. Rémi THOMAS ;
- M. Philippe PAUCHET, adjoint au chef de la circonscription de BAGNEUX ;
- M. Philippe RICCI, chef de la circonscription de CHATENAY MALABRY et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie BONDOUX ;
- Mme Valérie DANIEL LACROIX, chef de la circonscription de MONTRouGE et, en son absence, par son adjoint M. Philippe MAURICE ;
- M. Jonathan OUAZAN, chef de la circonscription de VANVES.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Daniel MONTIEL, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP93), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Christian MEYER, Chef d'État-major et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la Sûreté territoriale à Bobigny et, en son absence, par son adjointe Mme Anne Gabrielle GAY-BELLILE ;
- M. Martial BERNE, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, commissaire centrale de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;
- M. David LE BARS, chef du 2^{ème} district à la DTSP 93 ; commissaire central de SAINT-DENIS ;
- M. Vincent LAFON, chef du 3^{ème} district à la DTSP 93 ; commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;

- M. Gabriel MILLOT, chef de la circonscription de MONTREUIL-SOUS-BOIS au sein du 4^{ème} district à la DTSP 93.

Délégation de la DTSP 93 - 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marie-Christine DANION, commissaire central adjointe à BOBIGNY et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier SIMON, commissaire central des LILAS ;
- Mme Stéphanie PEREIRA DE ABREU, chef de la circonscription de BONDY et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;
- M. Gilles GOUDINOUX, adjoint au chef de la circonscription de DRANCY ;
- M. Cyril LACOMBE, chef de la circonscription de PANTIN et, en son absence, par son adjoint M. Olivier DEVEZE.

Délégation de la DTSP 93 - 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David LE BARS, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Christophe FOISSEY, commissaire centrale adjoint à SAINT-DENIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Loubna ATTA CHEHATA, commissaire central adjoint centrale adjointe d'AUBERVILLIERS ;
- Mme Marie PELTIER, chef de la circonscription d'ÉPINAY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART ;
- M. Philippe AULANIER, adjoint au chef de la circonscription de LA COURNEUVE ;
- Mme Anouck FOURMIGUE, chef de la circonscription de SAINT-OUEN et, en son absence, par son adjoint M. Norbert MUSTACCHIA ;
- Mme Émilie BONO, chef de la circonscription de STAINS et, en son absence, par son adjointe Mme Réjane BIDAULT.

Délégation de la DTSP 93 - 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-Pierre GAUTHIER, chef de la circonscription de VILLEPINTE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de VILLEPINTE ;
- Mme Aurélie DRAGONE, chef de la circonscription du BLANC-MESNIL et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;
- M. Vincent SARGUET, chef de la circonscription du RAINCY et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;
- M. Christian FOURDAN, chef de la circonscription de LIVRY-GARGAN et, en son absence, par son adjointe Mme Céline DOPIERA.

Délégation de la DTSP 93 - 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MILLOT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Tristan RATEL, chef de la circonscription de CLICHY SOUS BOIS – MONTFERMEIL et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric MAURICE ;
- M. François SABATTE adjoint au chef de la circonscription de GAGNY ;
- Mme Audrey ROUX, chef de la circonscription de NEUILLY SUR MARNE et, en son absence par son adjoint M. Patrick SANSONNET ;
- M. Vincent SCHNIRER , chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND et, en son absence, par son adjoint M. Norbert AREND ;
- M. Julien HERBAUT, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS et, en son absence M. Pierre BERMOND, adjoint au chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves OSES, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Daniel PADOIN, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Antoine SALMON chef d'État-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thierry GALY, chef de la Sûreté territoriale à Créteil et, en son absence, par son adjoint Mme Aurélie BESANCON;
- M. Xavier PALDACCI, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL ;
- M. MESSAGER Vincent, chef du 2^{ème} district à la DTSP 94, commissaire centrale de VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Alain MARCIANO, chef du 3^{ème} district à la DTSP 94, commissaire central de l'HAY-LES-ROSES ;
- M. Dominique BONGRAIN, chef du 4^{ème} district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation de la DTSP 94 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PALDACCI, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Laurent PIQUET, adjoint au chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER ;
- M. Philippe ODERA, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;
- M. Pascal GAUTHIER, chef de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORE ;
- M. Éric MONLEAU, adjoint au chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT ;
- M. Gilles LABORIE, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

Délégation de la DTSP 94 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MESSAGER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Dorothee VERGNON, chef de la circonscription de CHOISY LE ROI et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie-Emmanuelle SERRE, commissaire central adjoint à VITRY SUR SEINE ;
- M Christophe GUENARD, chef de circonscription à IVRY-SUR-SEINE et, en son absence par son adjoint M. Benoît FERRARI ;
- M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI ;
- M Ludovic GIRAL, chef de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et, en son absence, par M. Alain SANCHEZ.

Délégation de la DTSP 94 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARCIANO, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Luca TOGNI, commissaire central du KREMLIN-BICETRE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Claire COCONNIER, commissaire central adjoint à L'HAY LES ROSES ;
- M. Antoine BESSON, commissaire central adjoint du KREMLIN BICETRE.

Délégation de la DTSP 94 – 4^{ème} district

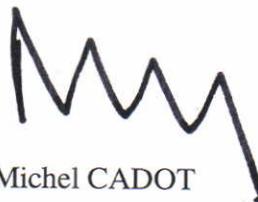
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BONGRAIN, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Lino CERMARIA, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Benoît JEAN, commissaire central adjoint à NOGENT-SUR-MARNE ;
- M. Philippe PEREZ, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Michel CLAMENS ;
- Mme Yasmine PRUDENTE, chef de la circonscription de CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE ;
- Mme Laurence DE MELLIS chef de la circonscription de VINCENNES et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN.

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 25 MAI 2016



Michel CADOT



PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Bureau des Actions Interministérielles et de l'Environnement

ARRETE

n°2016/SP2/BAIE/019 du 13 mai 2016

approuvant le cahier des charges de cession par l'Établissement Public d'Aménagement Paris Saclay à ERDF d'un terrain du Lot N.1.10 sis ZAC du Quartier de l'École Polytechnique sur le territoire de la commune de Saclay.

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-DDT-STANO-165 du 12 avril 2012 portant création de la ZAC du Quartier de l'École Polytechnique située sur le territoire des communes de PALAISEAU et SACLAY,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-DDT-STANO-295 du 29 juillet 2013 portant création modificative de la Zone d'Aménagement Concerté du Quartier de l'École Polytechnique sur les communes de Palaiseau et Saclay,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-DDT-STANO-138 du 24 mars 2014 portant approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté du Quartier de l'École Polytechnique sur les communes de Palaiseau et Saclay,

VU l'arrêté n°2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

V U la demande de l'Établissement Public d'Aménagement Paris Saclay en date du 20 avril 2016 ;

S U R proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé le cahier des charges du lot N.1.10. de la cession à intervenir entre l'Établissement Public d'Aménagement Paris Saclay et ERDF concernant un terrain (parcelle cadastrée section ZW n°16p1) d'environ 8 427 m² et une surface de plancher de 5 926 m², sis ZAC du Quartier de l'École Polytechnique à Saclay pour la réalisation d'un poste source.

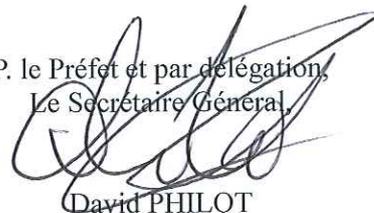
ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

P. le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



David PHILOT

04 MAI 2016

ARRIVEE

Zone d'Aménagement Concerté du quartier de l'Ecole polytechnique

ANNEXE 1
FICHE PARTICULIERE DE LOT

Avril 2015

ACQUEREUR : ERDF

LOT : N1.10

Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 2016/SP2/PA/E/019
du 13 mai 2016.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

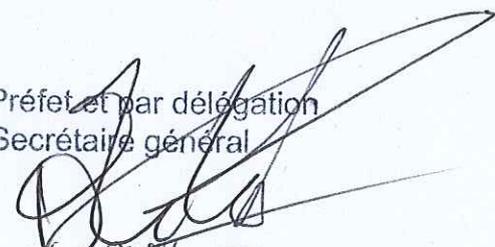

David PHILLOT



TABLE DES MATIERES

PREAMBULE :	3
CHAPITRE 1. CONSTRUCTIBILITE, DELIMITATION DU TERRAIN	3
CHAPITRE 2. PROGRAMME DE CONSTRUCTION.....	4
CHAPITRE 3 : DEROGATIONS ET PRECISIONS AU CCCT	4
CHAPITRE 4. LIMITE DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES.....	5

PREAMBULE :

Par application à l'article III.2 du CCCT, l'EPPS, sous réserve de l'accord du Préfet, pourra modifier ou compléter les dispositions du présent Cahier des Charges, étant entendu que ces modifications ou compléments ne seront pas applicables aux bâtiments pour lesquels une promesse de cession des droits de construire aura été signée antérieurement, sauf à obtenir l'accord des Constructeurs des droits de construire relatifs à ces bâtiments.

CHAPITRE 1. CONSTRUCTIBILITE, DELIMITATION DU TERRAIN

Par précisions à l'article 1 du CCCT, les points suivants sont précisés :

- **SUPERFICIE DU TERRAIN**

L'emprise du terrain est d'environ 8427 m² au sol, selon le plan de géomètre joint en annexe, à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Saclay sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
ZW	16	Les trois Mares	8427

- **PROGRAMMATION**

Les droits à construire affectés à l'emprise du terrain, objet de la cession sont de **5 926 m²** de surface de plancher compte tenu de la nature technique de la construction.

- **PLAN DE DELIMITATION DU TERRAIN, NIVELLEMENT DE L'ESPACE PUBLIC**

Délimitation

Se référer au plan de cession du géomètre.

Nivellement de l'espace public :

Se référer à l'analyse du PRO du poste source référencé P-ICS-WST-FDL-EDS-G00-113-A Analyse PRO

CHAPITRE 2. PROGRAMME DE CONSTRUCTION

Par précisions à l'article 2 du CCCT, les points suivants sont précisés :

- **PRESENTATION DE LA PROGRAMMATION GENERALE**

Le programme consiste en la réalisation d'un nouveau poste source situé dans la ZAC de l'Ecole polytechnique. Le Poste Source est un ouvrage technique qui transforme la haute tension en moyenne tension. Cet ouvrage permettra notamment d'assurer les besoins en électricité des opérations d'aménagement du quartier de l'école Polytechnique et du Moulon.

C'est le terminal du réseau de haute tension et la source du réseau de distribution d'électricité, interface entre les 2 entités filiales d'EDF et leurs 2 réseaux :

- l'entité « Transport », Rte,
- l'entité "Distribution », ERDF.

CHAPITRE 3 : DEROGATIONS ET PRECISIONS AU CCCT

Par précisions à l'article 2 – Délais d'exécution

- Le bâtiment sera réalisé dans un délai de 24 mois à compter de la déclaration d'ouverture de chantier. L'exécution de cette obligation sera considérée comme remplie par la présentation à l'Aménageur d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) établie par le bénéficiaire du permis de construire et transmise par le Constructeur.
- La création des liaisons sous-terraines et du poste sous enveloppe métallique seront réalisées dans un délai de 48 mois à compter de la déclaration d'achèvement des travaux.

Par dérogation à l'article 8 – Insertion par l'activité économique

- Les clauses relatives à l'insertion professionnelle ne s'appliquent pas au présent programme.

Par dérogation et précision à l'article 10.1 du CCCT

- Jusqu'à la mise en service du bâtiment, l'Aménageur pourra éventuellement et pour les besoins de ses travaux interdire au public, et notamment aux constructeurs, la circulation et le stationnement sur tout ou partie des voies et places qu'il aura réalisées sachant que cette interdiction devra rester à minima en conformité avec les engagements d'accessibilité du terrain pris auprès de l'acquéreur pour lui permettre de poursuivre ses travaux.
- Après la mise en service du bâtiment, l'aménageur ne pourra interdire l'accès aux sites, la circulation et le stationnement des utilisateurs, moyen de secours, ... et publics conformément à ses engagements.

Par dérogation et précision à l'article 10.2 du CCCT

- Le constructeur ne sera pas soumis à contribution pour l'entretien des ouvrages communs et du paiement des taxes et impôts de ces ouvrages communs avant remise de ceux-ci à la collectivité.

Par précisions à l'article 18.3 du CCCT

- La construction est intégrée dans un boisement existant. Une partie des plantations existantes dans l'emprise du projet seront conservées tel que figuré dans le plan présenté en annexe 1 du présent document.

Par précision à l'article 19 du CCCT

- L'aménageur, la commune, les Constructeurs ou toute autre personne publique ou privée ne pourront grever le bien d'une servitude susceptible de remettre en cause le fonctionnement ou la sécurité du programme postérieurement à la vente.

Par dérogation à l'article 20 du CCCT

- L'aménageur dispense le constructeur de participer à l'entretien d'ouvrages communs à différents constructeurs. Ainsi, le deuxième paragraphe de l'article 20 du CCCT concernant la mise en place de solutions juridiques communes à plusieurs constructeurs permettant l'entretien d'ouvrages communs est sans objet.

Par précision à l'article 22 du CCCT

- L'aménageur ne pourra obliger le constructeur à adhérer à une ASL. Dans le cas où une telle association serait créée pour la prise en charge d'équipements communs à plusieurs constructeurs, les parties s'engagent à étudier les conditions d'adhésion du constructeur à cette ASL.

CHAPITRE 4. LIMITE DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Par dérogation et précisions à l'article 12 du CLPG (annexe 2 du CCCT)

- Etant donné la nature du programme, l'EPA Paris-Saclay n'a pas prévu la réalisation des réseaux d'électricité HT ou BT permettant de desservir le programme. Celui-ci sera en effet alimenté directement par le réseau développé par RTE en amont de la ZAC du quartier de l'école Polytechnique.
- Aucun poste de distribution public ne sera installé dans l'équipement

Par dérogation à l'article 14.1 du CLPG (annexe 2 du CCCT)

- Ce programme a prévu de gérer à la parcelle :
 - L'infiltration des pluies de 10mm conformément au dossier loi sur l'eau
 - La rétention à la parcelle de la pluie de 20 ans (37mm - 2h)
 - La rétention à la parcelle des pluies de 50 ans (60mm - 2h)
- En conséquence, la participation indiquée à l'article 14.1 du CLPG ne sera pas due par le constructeur à l'aménageur.
- Le débit de fuite pour la rétention à la parcelle sera de 3l/s
- L'aménageur prévoira les ouvrages de rétention complémentaires permettant d'assurer le débit de fuite réglementaire de 0,7l/s/ha à la mise en service de l'équipement.

Par dérogation et précisions à l'article 17 du CLPG (annexe 2 du CCCT)

- Le programme du poste source ne prévoit pas à ce jour de raccordement sur le réseau de chauffage qui sera déployé ultérieurement sur la ZAC par l'EPPS.

Par précision à l'article 16 du CLPG (annexe 2 du CCCT)

- L'aménageur prévoit la mise en œuvre de deux poteaux incendie à l'angle Sud-Est de la parcelle délivrant 60m³/h chacun.
- Les éventuels besoins complémentaires seront assurés par le constructeur à l'intérieur de la parcelle.

Par dérogation et précisions à l'article 19 du CLPG (annexe 2 du CCCT)

- Les besoins en Télécom exprimés par ErDf sont de 2 Ø 80.
- Le génie civil sera dimensionné en conséquence. Il sera réalisé par l'aménageur jusqu'en limite de parcelle tel que figurant sur le PRO des espaces publics

Chapitre 5 : annexe 3 au CCCT : Cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères, techniques et environnementales

- Les chapitres suivants sont sans objet pour le présent programme :
 - III.A certification environnementale
 - III.D La gestion de l'énergie

Chapitre 6 : annexe 6 au CCCT : annexe réseau de chaud et de froid de Paris Saclay

L'annexe n°6 au CCCT est sans objet

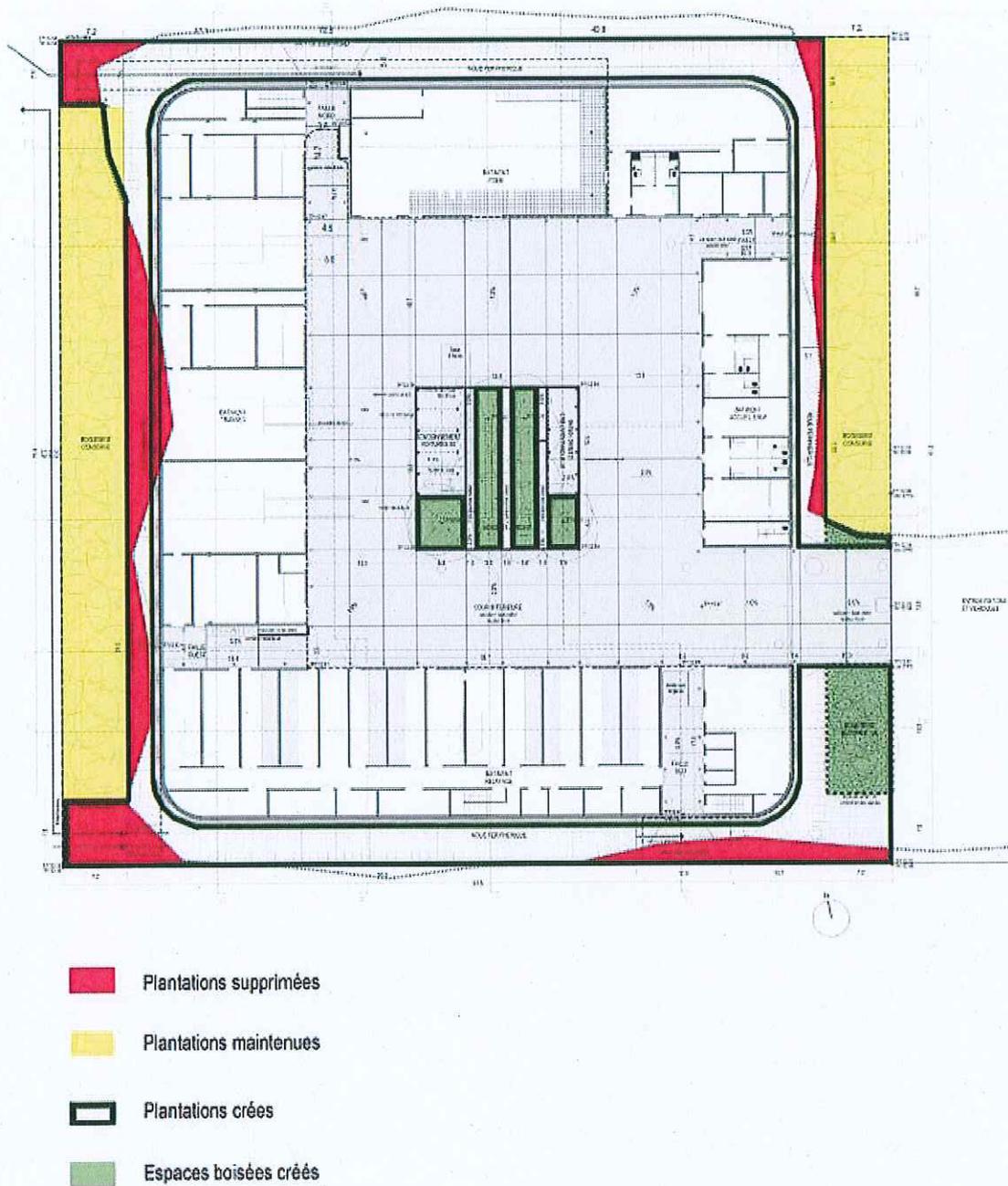
Chapitre 7 : annexe 7 au CCCT : stratégie éco-territoire de Paris-Saclay

L'annexe n°7 au CCCT est sans objet

Annexe des plantations conservées et supprimées :

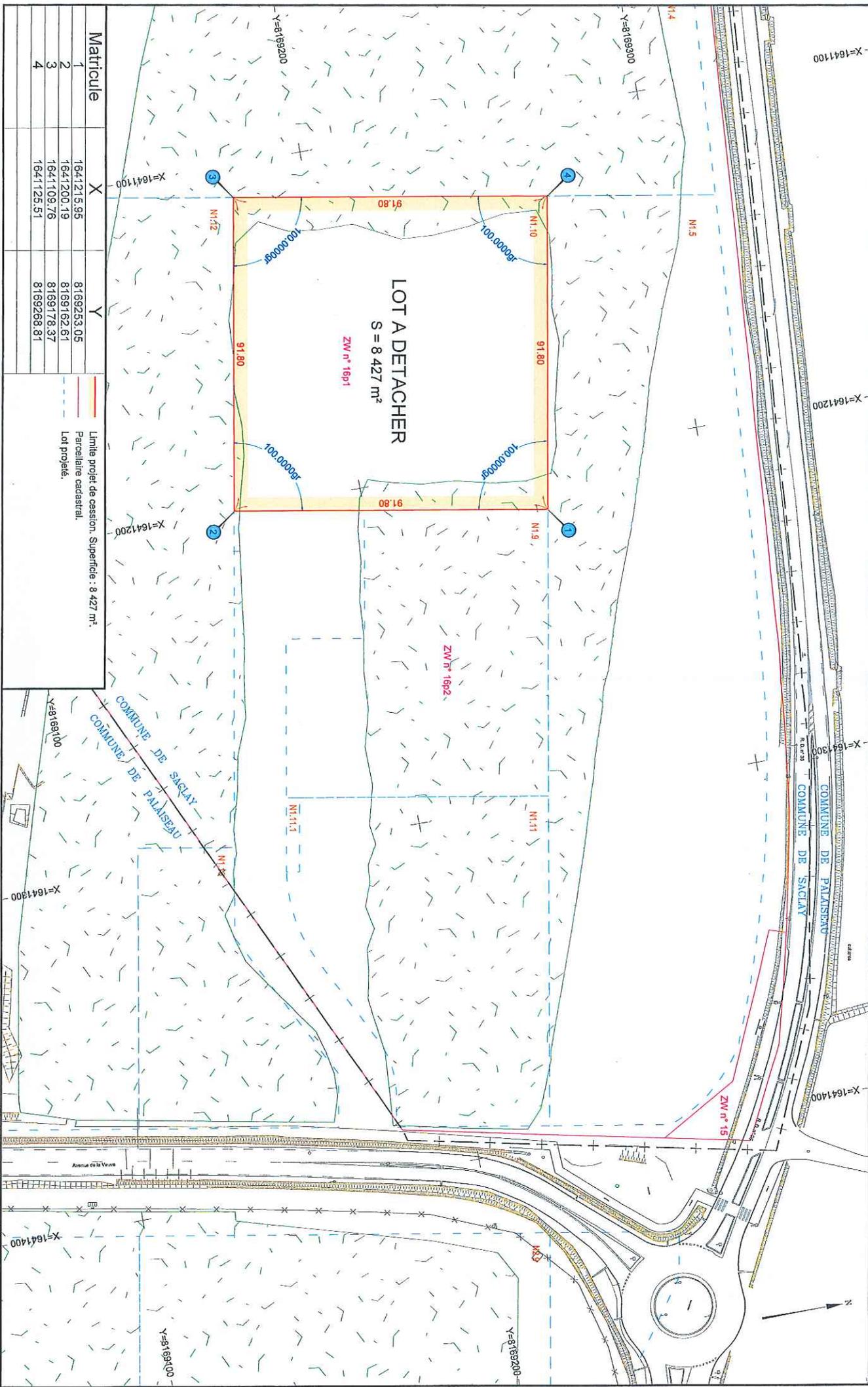
Plantations supprimés, maintenues et créés

Conformément à la fiche de lot, le boisement existant est conservé sur les côtés Est et Ouest de la parcelle garantissant ainsi une bonne intégration du projet dans son contexte.



NOTA :
a. Fond de plan topographique établi en 2012-2013 issu des archives du Cabinet MERCIER (F.c. 844/39);
b. Parcelle cadastrale délimitée à partir du P.C.I.-Vecteur (orné par les services du Cadastre (non garanti));
c. Système Planimétrique: rattaché en Lambert 93-CGCR;
d. Plan établi sans réserve des servitudes pouvant être grevées du fait d'éléments divers
non figurés sur le plan, tels que servitudes de passage, servitudes de vue, etc.
e. Limites du projet de cession sont indiquées en rouge.
f. Le parcelle cadastrale non imposable par l'E.P.P.S. la 25/01/2016.

GEOMETRE-EXPERT
La 26 janvier 2016
FC : 84432P
Echelle : 1/1000



Matricule	X	Y
1	1641215.95	8169253.05
2	1641200.19	8169162.61
3	1641109.76	8169178.37
4	1641125.51	8169268.81

Limite projet de cession Superficie : 8 427 m²
Parcelle cadastrale
Lot projeté.

CHATEL M. BRIGONZ GEOMETRE-EXPERT, n° 477746 E.C.P.T
N° 01 69 34 51 19
Fonctionnaire : Rue A. Magnan 91400 ORSAY
N° : 01 69 34 51 19
N° : 01 69 34 51 19
N° : 01 69 34 51 19



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Bureau des Titres et des Polices Administratives

A R R Ê T E

n°105/16/SPE/BTPA/KART 75-16 du 25 MAI 2016
portant autorisation d'une épreuve de Karting intitulée
«SUMMER KART»
organisée par ASK ANGERVILLE
à Angerville les samedi 18 juin 2016 et dimanche 19 juin 2016

La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code du sport ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 414-4 et R 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences NATURA 2000 ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Zohcir BOUAOUTCHIE ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/13/SPE/BTPA/HOMOLOG du 05 mars 2013 portant homologation du circuit de karting situé au Hameau de Villeneuve à ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée n° ZR 43 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-018 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande présentée par M. Christian GENTY, Président de l'ASK ANGERVILLE 22 rue de la Chapelle - Villeneuve - 91670 ANGERVILLE, à l'effet d'être autorisé à organiser les samedi 18 juin 2016 et dimanche 19 juin 2016, une épreuve de karting intitulée «Summer Kart» sur la piste homologuée située au Hameau de Villeneuve à ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée ZR 43 ;

VU le règlement de l'épreuve ;

VU le visa de la Fédération Française de Sport Automobile en date du 30 mars 2016 ;

VU l'attestation d'assurance conforme à la réglementation en vigueur ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction de la demande ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Christian GENTY, Président de l'ASK ANGERVILLE, est autorisé à organiser les samedi 18 juin 2016 et dimanche 19 juin 2016 une épreuve de karting intitulée «Summer Kart» sur la piste homologuée située au Hameau de Villeneuve de la commune d'ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée n° ZR 43.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Ils devront mettre en place un dispositif prévisionnel de secours conformément à l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 (JO du 21 novembre 2006). En outre, les organisateurs devront avertir 72 heures avant le début de la manifestation le Chef du groupement territorial compétent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (cf plan ci-joint).

♦ **Rappel** : Le public est limité à 2 500 personnes par le permis de construire.

ARTICLE 3 : Il est bien spécifié que la présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls des organisateurs qui demeurent responsables de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous les dommages causés aux tiers, tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

Ils auront à leur charge les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'ils puissent exercer aucun recours contre l'Etat, le département et la commune.

ARTICLE 4 : La compétition devra se dérouler conformément au règlement particulier de cette épreuve.

Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Etampes (fax : 01 69 92 99 61) une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles cedex dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code de la justice administrative « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité, vaut décision de rejet ».

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet d'ETAMPES, le Maire d'Angerville, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à l'association organisatrice.

Pour la Préfète,
le Sous-Préfet d'Etampes,



Zeheir BOUAOUICHE



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Essonne

Groupements Territoriaux



Kilomètres
0 2,5 5



Données : IGN® (2006), SDES 92 (2006)
Mise à jour : SOIS 92
Service Cartographie & Information Géographique
Mars 2007

1 NORD
54 av Gutenberg
91120 PALAISEAU
Tél : 01 60 14 01 68

2 EST
2-8 rue du Bois Guillaume
91020 EVRY
Tél : 01 60 76 05 60
Fax : 01 60 79 44 53

3 CENTRE
117 avenue de Verdun
91290 ARPAJON
Tél : 01 64 90 05 62
Fax : 01 60 83 97 21

4 SUD
Place du Marché Franc
91150 ETAMPES
Tél : 01 69 92 16 48
Fax : 01 60 80 18 50

Fax : 01 60 10 87 95



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Bureau des Titres et des Polices Administratives

ARRÊTE

n° *112/16/SPE/BTPA/MOT* 51-16 du *25 MAI 2016*
**portant autorisation d'une épreuve motocycliste
intitulée «46ème Trial de Marcoussis»
le dimanche 29 mai 2016**

**La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,**

VU le code de la route,

VU le code du sport,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Zohcir BOUAOUICHI,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

VU l'arrêté préfectoral de l'Essonne n° 2016-PREF-MCP 018 en date du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Zohcir BOUAOUICHI, Sous-Préfet d'Etampes,

VU la demande formulée par M. Laurent Chassagne, Président du Trial Club de Marcoussis – 03 Clos du Houssay - 91460 MARCOUSSIS, à l'effet d'être autorisé à organiser le 29 mai 2016 une épreuve motocycliste sur un terrain non homologué aménagé sur la commune de MARCOUSSIS,

VU l'attestation de police d'assurance, conforme au modèle type prévu par la réglementation générale des épreuves sportives, présentée par l'organisateur pour cette manifestation,

VU le règlement de l'épreuve,

VU les avis recueillis au cours de l'instruction de la demande,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière en date du 24 mai 2016,

SUR proposition du Sous-Préfet d'Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Trial Club de Marcoussis représenté par son président M. Laurent CHASSAGNE est autorisé à organiser le dimanche 29 mai 2016 une épreuve motocycliste intitulée « 46ème Trial de Marcoussis » sur un circuit occasionnellement aménagé à cet effet sur le territoire de la commune de MARCOUSSIS.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra être en possession des accords des propriétaires de tous les terrains privés traversés.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Ils devront mettre en place un dispositif prévisionnel de secours conformément à l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 (JO du 21 novembre 2006). En outre, les organisateurs devront avertir 72 heures avant le début de la manifestation le Chef du groupement territorial compétent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (cf plan ci-joint).

L'organisateur doit communiquer à la gendarmerie ainsi qu'aux services de secours une liste avec les coordonnées téléphoniques du directeur de course, son adjoint, du président du club et du médecin.

ARTICLE 4 : L'organisateur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et notamment mettre en place un nombre suffisant de commissaires de course, munis du brassard réglementaire, chargés d'assurer le maintien de l'ordre, et porteurs d'une copie du présent arrêté. Le médecin présent devra rester en statique au PC de sécurité.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls de l'Association Trial Club de Marcoussis qui demeure responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous les dommages causés aux tiers tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

L'organisateur aura à sa charge, les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'il puisse exercer aucun recours contre l'Etat, le Département et la Commune.

Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Etampes (fax : 01 69 92 99 61) une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

ARTICLE 6 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par les Services de la Gendarmerie Nationale s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés.

Cette épreuve devra se dérouler conformément aux prescriptions du règlement national de la Fédération Française de Motocyclisme et du règlement particulier de l'épreuve.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles cedex – dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

ARTICLE 8 : Le Sous-Préfet d'Etampes, le Maire de Marcoussis, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne, le Directeur Départemental des Territoires et le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au club organisateur.

Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet d'Etampes,



Solmir BOUAOUICHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfète de l'Essonne

Commission Départementale de Sécurité Routière

Procès verbal du 24 mai 2016

Épreuve de Trial « Grand Parc »

Le dimanche 29 mai 2016

À Marcoussis

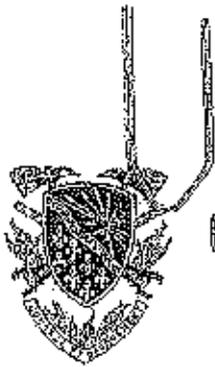
Fonctions	Noms de participants	Signature	Téléphone ou portable	Observations et avis
Sous-Préfecture d'Etampes	M. Zohair BOUAOUICHE		01 69 92 99 98	Avis favorable.
Service Départemental d'Incendie et de Secours	Adj. Nicolas CAUVAS		01 69 17 19 51	
Direction Départementale de la Cohésion Sociale	Mme Caroline DESMET-LAGREE		01 69 87 30 41	Avis favorable nous réserve de bien veiller qu'il n'y ait pas d'autres tombes sur le site
Forces de l'ordre	Lnt. LACOSTE Brigade de Nozay		01 69 63 25 00	Avis favorable.

Fonctions	Noms de participants	Signature	Téléphone ou portable	Observations et avis
Conseil Départemental de l'Essonne	n'est pas impactée par cette manifestation			
Mairie de Marcoussis	M. CEPEDA Responsable des Sports		01 64 49 55 68	RAS FAVORABLE.
Fédération Française de Motocycliste Ile de France (FFM)	M. Fabrice TILLIER Suppléant		01 64 90 48 45 06 86 49 21 99	Avis Favorable
Direction Départementale des Territoires de l'Essonne	M. David MAMOU		01 60 76 34 60	Avis Favorable

Décision :

Le Parcours est à adapter aux conditions météo.

Avis Favorable de la CDSR



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Essonne

Groupements Territoriaux



Kilomètres
0 2,5 5



Données : IGM® (2000), SDIS 91 (2004)
Réalisation : SDIS 91,
Service Cartographie & Information Géographique,
Mars 2007.

1 NORD
54 rue Gutenberg
91120 PALAISEAU
Tél.: 01 60 14 01 66

2 EST
2-11 rue du Bois Guillaume
91000 EVRY
Tél.: 01 60 76 06 80

3 CENTRE
117 avenue de Verdun
91200 ARPAJON
Tél.: 01 64 90 08 82

4 SUD
Place de Marché Franc
91150 ETAMPES
Tél.: 01 69 92 18 45

Fax: 01.60.10.87.75

Fax: 01.60.79.44.53

Fax: 01.60.83.97.21

Fax: 01.60.80.18.50



PRÉFET DE L'ESSONNE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale de l'Essonne**

**Pôle Hébergement – Logement
Bureau Habitat transitoire**

ARRETE 2016 – DDCS – 91 – 42 du 12 mai 2016
portant agrément de la résidence hôtelière à vocation sociale « RHVS » sise 3, rue du Maréchal
Devaux à PARAY VIEILLE POSTE (91550)

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L631-11 et R, 631-9 à R, 631-27;
- VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2007 de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de la ministre du logement et de la ville relatif aux pièces constitutives des dossiers de demande d'agrément des résidences hôtelières à vocation sociales et leurs exploitants ;
- VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la demande déposée par la société Résidences Sociales de France (RSF) le 17 décembre 2015 auprès du Préfet du département;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

Article 1^{er}

Est agréée la résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) d'une capacité de 177 logements sise 3 rue du Maréchal Devaux à PARAY VIELLE POSTE (91550) par la société Résidences Sociales de France (RSF) ;

Article 2

L'organisation du bâtiment, les caractéristiques de la résidence hôtelière à vocation sociale, les mesures envisagées en matière de sécurité incendie, la typologie et les surfaces des logements et locaux collectifs sont annexés au présent agrément ;

Article 3

Le prix de nuitée maximal applicable à chacun des logements que l'exploitant de la résidence hôtelière à vocation sociale s'engagera à réserver aux personnes mentionnées au II de l'article L. 301-1 du code de la construction et de l'habitation est fixé à 24 euros hors taxes à la date d'ouverture en septembre 2017. En cas de location au mois, le montant maximal est fixé à 24 euros hors taxes à la date d'ouverture en septembre 2017 ;

Article 4

La mise en location de la résidence ne pourra intervenir qu'après la production du certificat de conformité et de l'état descriptif du logement mentionnés à l'article R. 631-10 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 5

L'exploitant de la résidence hôtelière à vocation sociale devra être agréé par le préfet ;

Article 6

L'arrêté 2016 -DDCS-91- 22 du 27 avril 2016 portant agrément de la résidence hôtelière à vocation sociale «RHVS» sise 3, rue du Maréchal Devaux à Paray-Vieille-Poste est abrogé;

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de l'Essonne ;

Il peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre de l'égalité des territoires et du logement (décret n°2010-146 du 16 février 2010) ;

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint-Cloud 78011 VERSAILLES cedex, dans un délai de deux mois à la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux ;

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental de la cohésion sociale et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ



PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DE L'ESSONNE
Pôle Cohésion Territoriale

ARRETE N° 2016-DDCS-91- 43 du 13/05/2016

Fixant la liste définitive des personnes morales et physiques habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou en qualité de délégué aux prestations familiales pour le département de l'Essonne, au titre de l'année 2016

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2012 nommant Monsieur Christian RASOLOSON en qualité de Directeur départemental de la Cohésion Sociale de l'Essonne ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région ILE DE FRANCE en date du 18 novembre 2015;

VU l'arrêté n° 2015 DDCS-91-94 du 03/08/2015 fixant la liste définitive des personnes morales et physiques habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou en qualité de délégué aux prestations familiales pour le département de l'Essonne, au titre de l'année 2015 ;

VU les avis favorables transmis par le procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance d'Evry ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 2015 DDCS-91-94 du 03/08/2015 est abrogé.

Article 2 :

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de l'ESSONNE pour les :

- Tribunaux d'instances d'Evry, d'Etampes, de Longjumeau, de Palaiseau, de Juvisy-sur-Orge ;

I) Liste des personnes morales gestionnaires de services :

Association Juridique Protection Conseil (AJPC)
Voie la Cardon, Bât A – Porte 3
91120 PALAISEAU

Association Tutélaire de l'Essonne (ATE)
4, rue Charles Baudelaire
91043 EVRY Cedex

Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne (UDAF)
315, square des Champs Elysées
B.P. 107
91004 EVRY Cedex

Association Mandataire de Garde à domicile du Val d'Orge (AGDVO)
4, rue Henri Barbusse
91290 ARPAJON

II) Liste des personnes physiques exerçant à titre individuel :

Madame BARZIC Lydia
B.P. 50097
91123 PALAISEAU Cedex

Madame Mathurine BELORGANE
B.P. 20070
91291 ARPAJON Cedex

Uniquement sur le Tribunal d'Instance d'ETAMPES

Madame Clara BONLARRON
B.P. 34
91590 LA FERTE ALAIS

Madame COMBRE Irène
B.P. 59
91291 LA NORVILLE Cedex

Monsieur CONTY Christian
B.P. 34
91590 LA FERTE ALAIS

Madame DIEHL Isabel
B.P. 005
94321 THIAIS Cedex

Madame DOHNU LEMPORTE Véronique
B.P. 6
91820 BOUTIGNY SUR ESSONNE

Madame Céline DURAND
B.P. 15
91570 BIEVRES Cedex

Madame FOUCHER Catherine
B.P. 5
91331 YERRES Cedex

Madame FROUX Françoise
B.P. 46
91385 CHILLY MAZARIN Cedex

Madame HELLOT Isabelle
B.P. 10004
91311 MONTLHERY Cedex

Madame Véronique HOCKAUF
B.P. 72
91410 DOURDAN

Madame Isabelle JARRY
B.P. 2
77240 SEINE-PORT

Monsieur LE MOULLEC Yvon
B.P. 17
77480 BRAY SUR SEINE

Madame MAOUCH Chloé
BP 80018
91412 DOURDAN

Uniquement sur le Tribunal d'Instance d'EVRY

**Uniquement sur les Tribunaux d'Instance de
LONGJUMEAU, JUVISY SUR ORGE et PALAISEAU**

**Uniquement sur les Tribunaux d'Instance
d'ETAMPES et PALAISEAU**

**Uniquement sur les Tribunaux d'Instance d'EVRY et
JUVISY SUR ORGE**

Uniquement sur le Tribunal d'Instance d'ETAMPES

Uniquement sur le Tribunal d'Instance d'ETAMPES

Monsieur MONCHAUX Hervé
B.P. 5
91802 BRUNOY Cedex

Madame MONTEL Sandrine
B.P. 34
91290 LA NORVILLE

**Uniquement sur les Tribunaux d'Instance d'EVRY,
ETAMPES, LONGJUMEAU et PALAISEAU**

Madame PETIT Sarah
B.P. 162
91560 CROSNE

**Uniquement sur les Tribunaux d'Instance de
LONGJUMEAU et JUVISY SUR ORGE**

Monsieur PICHERY Rémy
50, rue de la Plaine
91190 GIF SUR YVETTE

**Uniquement sur le Tribunal d'Instance de
PALAISEAU**

Monsieur SERIZIER Gilles
B.P. 60
91360 EPINAY SUR ORGE

Madame SGITCOVICH Magalie
B.P. 30022
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS Cedex

Madame SYLVESTRE-BARON Ghislaine
64, rue du Général Leclerc
91470 FORGES LES BAINS

Monsieur VLAMYNCK Dominique
B.P. 50060
91223 BRETIGNY SUR ORGE Cedex

Monsieur WALTER Alexandre
8, avenue des Roissys Hauts
91540 ORMOY

Madame WALTER Sylvie
B.P. 278
91542 MENNECY Cedex

III) La liste des personnes physiques et services préposés d'établissement :

Madame **BLIN Danièle**
Centre Hospitalier d'ARPAJON
18, avenue de Verdun
91294 ARPAJON Cedex

Madame **GELLY Céline**
Centre Hospitalier JOFFRE DUPUYTREN
1, rue Louis Camatte
91211 DRAVEIL Cedex

Madame **GELLY Céline**
Centre Hospitalier JOFFRE DUPUYTREN
1, rue Louis Camatte
91211 DRAVEIL Cedex

Centre Hospitalier GEORGES CLEMENCEAU
1 r Georges Clemenceau
91750 CHAMPCUEIL

Monsieur **REVERSEAU Mikaël**
G.P.S. PERRAY VAUCLUSE
Service des majeurs protégés
B.P. 13
91360 EPINAY SUR ORGE

Service Public Essonnien du Grand Age (SEGA) pour l'EHPAD
G.P.S. PERRAY VAUCLUSE
171, Voie du Cheminet
91420 MORANGIS

EHPAD File Etoupe
G.P.S. PERRAY VAUCLUSE
1, Square Thibault
91312 MONTHLERY

Domaine de Charaintru
G.P.S. PERRAY VAUCLUSE
3, Avenue de l'Armée Leclerc
91600 SAVIGNY-SUR-ORGE

Madame **FAYET Françoise**
Centre Hospitalier d'ORSAY
Service des majeurs protégés
4, place du Général Leclerc
B.P. 27
91401 ORSAY Cedex

EHPAD « La Pie Voleuse »
Avenue République
91120 PALAISEAU

EHPAD « Léon Maugé »
67 rue Estienne d'Orves
91370 VERRIERES LE BUISSON

Monsieur **LESOEUR Luc**
E.P.S. BARTHELEMY DURAND
B.P. 69
Avenue du 8 mai 1945
91152 ETAMPES Cedex

Madame **MARTINS Maryline**
Centre Hospitalier SUD FRANCILIEN
116, boulevard Jean Jaurès
91100 CORBEIL ESSONNES

EHPAD « Hautefeuille »
45 rue Noblets
91770 SAINT VRAIN

EHPAD « Le Manoir »
7 rue Arisitde Briand
91230 MONTGERON

Article 3 :

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de l'Essonne pour les :

- Tribunaux d'instance d'Evry, d'Etampes, de Longjumeau, de Palaiseau, de Juvisy-sur-Orge ;
- Tribunal de grande instance d'Evry

I) Personnes morales gestionnaires de services :

Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne (UDAF)
315, square des Champs Elysées
B.P. 107
91004 EVRY Cedex

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evry ;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance :
 - d'Evry
 - d'Etampes
 - de Juvisy sur Orge
 - de Longjumeau
 - de Palaiseau
- aux juges des enfants du tribunal de grande instance d'Evry

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Versailles, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le **13 MAI 2016**

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ



PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DE L'ESSONNE
Pôle Cohésion Territoriale

ARRÊTÉ N° 2016-DDCS-91-44 du 13/05/2016

Accordant l'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Madame Mathurine BELORGANE

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le schéma 2015-2020 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région Ile de France en date du 18 novembre 2015;

VU le dossier déclaré complet le 16 février 2016 présenté par Madame Mathurine BELORGANE exerçant 32, Rue des Buttes Réault 91650 BREUILLET tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort des tribunaux d'instances sur le département de l'Essonne ;

VU l'avis favorable en date du 04 avril 2016 du procureur de la République auprès du tribunal de grande instance d'EVRY ;

CONSIDERANT que Madame Mathurine BELORGANE satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Madame Mathurine BELORGANE justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile de France ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est **accordé** à Madame Mathurine BELORGANE pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, **dans le ressort du tribunal d'instance d'Etampes**, sur le département de l'Essonne.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort du tribunal d'instance susmentionné.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de VERSAILLES, 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le 13
13 MAI 2016

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ



PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DE L'ESSONNE
Pôle Cohésion Territoriale

ARRÊTÉ N° 2016-DDCS-91- 45 du 13/05/2016

**Accordant l'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire
judiciaire à la protection des majeurs à Madame Céline DURAND**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le schéma 2015-2020 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région Ile de France en date du 18 novembre 2015;

VU le dossier déclaré complet le 16 février 2016 présenté par Madame Céline DURAND exerçant 8, Chemin de la pâture des eaux 91570 Bièvres, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort des tribunaux d'instances sur le département de l'Essonne ;

VU l'avis favorable en date du 04 avril 2016 du procureur de la République auprès du tribunal de grande instance d'EVRY ;

CONSIDERANT que Madame Céline DURAND satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Madame Céline DURAND justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile de France ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est **accordé** à Madame Céline DURAND pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, **dans le ressort des tribunaux d'instances de Longjumeau, de Juvisy sur Orge et de Palaiseau**, sur le département de l'Essonne.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort du tribunal d'instance susmentionné.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de VERSAILLES, 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le **13 MAI 2016**

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ



PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DE L'ESSONNE
Pôle Cohésion Territoriale

ARRÊTÉ N° 2016-DDCS-91-46 du 13/05/2016

Accordant l'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Madame Isabelle JARRY

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le schéma 2015-2020 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région Ile de France en date du 18 novembre 2015;

VU le dossier déclaré complet le 16 février 2016 présenté par Madame Isabelle JARRY exerçant 107 Avenue de Juvisy Cottages 91260 Juvisy sur Orge, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort des tribunaux d'instances sur le département de l'Essonne ;

VU l'avis favorable en date du 04 avril 2016 du procureur de la République auprès du tribunal de grande instance d'EVRY ;

CONSIDERANT que Madame Isabelle JARRY satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Madame Isabelle JARRY justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile de France ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est **accordé** à Madame Isabelle JARRY pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, **dans le ressort des tribunaux d'instances d'Evry et de Juvisy sur Orge**, sur le département de l'Essonne.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort du tribunal d'instance susmentionné.

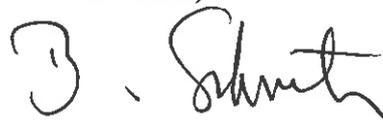
Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de VERSAILLES, 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le **13 MAI 2018**

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ



PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DE L'ESSONNE
Pôle Cohésion Territoriale

ARRÊTÉ N° 2016-DDCS-91-47 du 13/05/2016

Accordant l'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Madame Sarah PETIT

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le schéma 2015-2020 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région Ile de France;

VU le dossier déclaré complet le 16 février 2016 présenté par Madame Sarah PETIT exerçant 20 rue Pierre Curie 91560 Crosne, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort des tribunaux d'instances sur le département de l'Essonne ;

VU l'avis favorable en date du 04 avril 2016 du procureur de la République auprès du tribunal de grande instance d'EVRY ;

CONSIDERANT que Madame Sarah PETIT satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile de France ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est **accordé** à Madame Sarah PETIT pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, **dans le ressort des tribunaux d'instances de Longjumeau et de Juvisy sur Orge**, sur le département de l'Essonne.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort du tribunal d'instance susmentionné.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de VERSAILLES, 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le **13 MAI 2016**

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ



PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DE L'ESSONNE
Pôle Cohésion Territoriale

ARRÊTÉ N° 2016-DDCS-91-48 du 13/05/2016

Accordant l'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Monsieur Rémy PICHERY

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le schéma 2015-2020 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région Ile de France en date du 18 novembre 2015;

VU le dossier déclaré complet le 16 février 2016 présenté par Monsieur Rémy PICHERY exerçant 50, Rue de la Plaine 91190 Gif sur Yvette tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort des tribunaux d'instances sur le département de l'Essonne ;

VU l'avis favorable en date du 04 avril 2016 du procureur de la République auprès du tribunal de grande instance d'EVRY ;

CONSIDERANT que Monsieur Rémy PICHERY satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Monsieur Rémy PICHERY justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile de France ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est **accordé** à Monsieur Rémy PICHERY pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, **dans le ressort du tribunal d'instance de Palaiseau**, sur le département de l'Essonne.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort du tribunal d'instance susmentionné.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de VERSAILLES, 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le **13 MAI 2016**

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Evry, le 25 mai 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ESSONNE**
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Décision N°2016- DDFIP 042 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

La directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,
administrateur général des finances publiques

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale de l'Essonne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2015, portant nomination de Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 17 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise NOITON dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Conciliateur fiscal départemental :

En qualité de conciliateur pour le département de l'Essonne, Mme Isabelle SKILLOOSKI, administrateur des finances publiques, directrice adjointe du pôle gestion fiscale, reçoit pouvoir de prendre en mon nom les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la direction générale des finances publiques et de ses éventuelles modifications.

Division Fiscalité des professionnels et du recouvrement :

M. Pierre FERRANDINI, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « fiscalité des professionnels et du recouvrement », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Françoise GADAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division « fiscalité des professionnels et du recouvrement » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Division Fiscalité des particuliers et affaires foncières :

Mme Florence GOMIS, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division « fiscalité des particuliers et affaires foncières » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Division Contrôle Fiscal :

M. Patrick MEDARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « contrôle fiscal », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Michel GRECARD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division « contrôle fiscal » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Christiane DURAND, inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous les actes relatifs à la gestion et au contrôle des affaires qui se rattachent à la contribution à l'audiovisuel public.

Mme Régine LORHO, contrôleuse des finances publiques, reçoit les mêmes délégations de signature que celles accordées à Mme Christiane DURAND en cas d'empêchement de cette dernière.

Division affaires juridiques et contentieux :

Mme Anne-Claire ROUSSEL-LANDEL, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division « affaires juridiques et contentieux » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Eric GUINODIE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division « affaires juridiques et contentieux » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Valérie GASTAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division « affaires juridiques et contentieux » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Jean BOIDE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chargé de mission à la division « affaires juridiques et contentieux » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

En qualité de conciliateurs suppléants, Mmes ROUSSEL-LANDEL et GASTAUD et M. GUINODIE, reçoivent pouvoir de prendre en mon nom les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la direction générale des finances publiques et de ses éventuelles modifications.

L'ensemble des délégataires cités dans les quatre divisions mentionnées ci-dessus reçoivent également pouvoir de me représenter au nom de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne aux différentes commissions et de signer les procès-verbaux y afférents.

Article 2 : La présente décision prend effet à sa date de publication.
La présente délégation annule et remplace les précédents arrêtés.
Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

La Directrice Départementale des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Françoise NOITON
Administrateur Général des Finances Publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau Préventions et Sécurité
Section Polices Générale et Spéciales

ARRETE

N° 2016- PREF- DCSIPC/BPS 475 du 24 mai 2016

**Autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique,
par l'entreprise CAPITAL SECURITE
17, rue du onze novembre
95380 LOUVRES**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 et R.613-5 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.122.1;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-307 du 24 mars 2005 modifié relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et les membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 1500 spectateurs ;

VU le décret 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors-classe, en qualité de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2016-PREF-MCP-021 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LOOS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

VU l'agrément n° AGD-093-2112-12-17-20130337197 et l'autorisation AUT-095-2113-12-12-20120379348 délivrés par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité le 4 février 2014, autorisant M. Philippe Georges Maurice DAVEY dirigeant de la société CAPITAL SECURITE (n° SIRET 4005588400016) située 17, rue du onze novembre 95380 LOUVRES à exercer des activités de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée le 8 mai 2016 par la société CAPITAL SECURITE (n° SIRET 4005588400016) située 17, rue du onze novembre 95380 LOUVRES, pour exercer des activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion du gala du Point Gamma de l'Ecole Polytechnique de Palaiseau, le 28 mai 2016 de 19 h 00 à 5 h 00.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée pendant la période considérée.

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet.

ARRETE

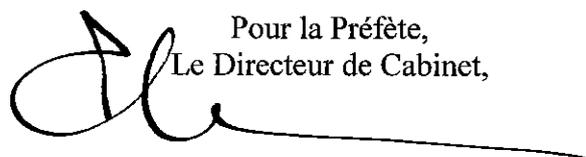
ARTICLE 1er : la société CAPITAL SECURITE (n° SIRET 4005588400016) située 17, rue du onze novembre 95380 LOUVRES, est autorisée à assurer la surveillance et la sécurité sur la voie publique, à l'entrée de l'Ecole Polytechnique de Palaiseau et boulevard des Maréchaux, à l'occasion du gala du Point Gamma de l'Ecole Polytechnique de Palaiseau, le 28 mai 2016 de 19 h 00 à 5 h 00.

ARTICLE 2 : La surveillance ne pourra être assurée que par les agents de surveillance suivants :

Messieurs Rémy BATON, Yasmine CENOVIC, Thomas CORDIEZ, Seidou COULIBALY, Salem CHAFFAR, Mohamed DARROUECHE, Georges GOASDOUE, Hamza HAMIDOUNI, Martin KONGUENA, Alexandre LECLERCQ, Smail SI SALEM.

ARTICLE 3 : Les agents mentionnés à l'article 2 pour assurer les missions de sécurité et de surveillance ne pourront être armés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie de l'Essonne, Monsieur le Maire de PALAISEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète,
Le Directeur de Cabinet,

Philippe LOOS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau Préventions et Sécurité
Section Polices Générale et Spéciales

ARRETE

N° 2016- PREF- DCSIPC/BPS 476 du 24 mai 2016

**portant agrément du personnel habilité à procéder à des missions de palpations
de sécurité en application de l'article L 613-2 du code de la sécurité intérieure**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L 613-2 et R.613-6 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 modifiée relative à la sécurité quotidienne, notamment ses articles 22, 25, 26 et 27 ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure, notamment ses articles 94 et 96 ;

VU la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 modifiée relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers, notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 modifié, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

VU le décret n° 2002-329 du 08 mars 2002 modifié, pris pour l'application des articles 3-1 et 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 modifié, relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et les membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 1500 spectateurs ;

.../...

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 modifié relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies à l'article 1er, à l'article 11-8 et l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée;

VU le décret 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors-classe, en qualité de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2016-PREF-MCP-021 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LOOS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

VU l'agrément n° AGD-093-2112-12-17-20130337197 et l'autorisation AUT-095-2113-12-12-20120379348 délivrés par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité le 4 février 2014, autorisant M. Philippe Georges Maurice DAVEY dirigeant de la société CAPITAL SECURITE (n° SIRET 4005588400016) située 17, rue du onze novembre 95380 LOUVRES à exercer des activités de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée le 8 mai 2016 par la société CAPITAL SECURITE (n° SIRET 4005588400016) située 17, rue du onze novembre 95380 LOUVRES, sollicitant une accréditation pour 41 agents afin d'assurer des missions de palpations de sécurité à l'entrée du gala du Point Gamma de l'Ecole Polytechnique de Palaiseau, le 28 mai 2016 de 19 h 00 à 5 h 00.

CONSIDERANT les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée pendant la période considérée.

CONSIDERANT que le personnel déclaré par ladite société remplit les conditions imposées par la réglementation ;

CONSIDERANT que cet arrêté est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La Société CAPITAL SECURITE (n° SIRET 4005588400016) située 17, rue du onze novembre 95380 LOUVRES est autorisée à exercer des missions de palpations de sécurité à l'entrée du Gala du Point Gamma de l'Ecole Polytechnique à Palaiseau le samedi 28 mai 2016 de 19 h 00 à 5 h 00.

ARTICLE 2 : les 43 agents désignés ci-dessous sont autorisés à effectuer des activités de palpations dans les conditions prévues à l'article L 613-2 du Code de la Sécurité Intérieure. La palpation doit être effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet, et avec le consentement exprès de celle-ci.

Les agents suivants sont autorisés à exercer des missions de palpations :

Mesdames Yasmina ALLAM, Sabbah BELMOULOU, Maria CERQUEIRA PORTELA, Sophie DEGOUY, Aurélie FRANQUEVILLE, Charline HEHN, Carla LUIS CRUZ ARAUJO, Isabelle MARIE, Julie ROUGEOLLE, Mouye TRAORE, Céline VAIN, Catherine YAMTCHA,

.../...

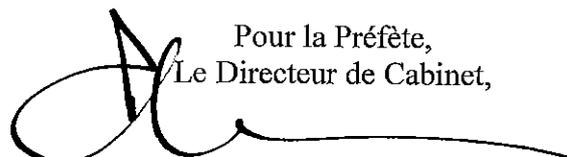
Messieurs Donald ADDOU-KORE, Kevin ADONAI, Alphonse BALEGOS, Maurice BRIGANT, Jean-François CONDO, Julien COSSAIS, Mamadou FANE, Anthony FRANCOIS, Mickaël GONCALVES FERNANDES, Cyril GUERIN, Alioune GUEYE, Philippe JACOB, Abdoul Aziz Oumar KANE, Bakary KEITA, Ahmed KHIRI, Francis KOUADIO, Christian KONG NDIBLONG, Kamel LALAM, Boubacar MACALOU, Adel MAIZA, Sébastien MASSON, Didier MIESSAN, Abdou MOUSSA, Gilbert PHINERA, Sidiki SACKO, Moussa SALL, Bakary SOUARE, Bryan SOUPOU

ARTICLE 3 : la présente autorisation prendra fin à l'expiration de la mission ;

ARTICLE 4 : cette autorisation peut faire l'objet d'une suspension ou d'une abrogation à tout moment ;

ARTICLE 5 : les agents désignés à l'article 2 pour assurer les palpations de sécurité ne pourront être armés.

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet de la Préfecture de l'Essonne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société CAPITAL SECURITE située 17, rue du onze novembre 95380 LOUVRES et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République et à Monsieur le Directeur Général de l'Ecole Polytechnique de PALAISEAU.


Pour la Préfète,
Le Directeur de Cabinet,
Philippe LOOS

